

N° 2021/408	ARRETE DU MAIRE ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE M. 4 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE
-------------	---

Le Maire de la Commune de Vaujourn,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n° 2021/01-01 du 14 janvier 2021, fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/05/02 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire

VU la délibération 2020/05-03 du 23 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°2020/05-02 la faculté pour le Maire de déléguer à un adjoint la signature de décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui,

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et particulièrement pour simplifier et améliorer le processus de signature des marchés publics, des accords-cadres et des avenants **passés en procédure adaptée**, il est nécessaire que les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, puissent être édictés par Monsieur 4^{ème} Adjoint au Maire chargé de du Budget et finances, de la Ville numérique et de la commande publique.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure d'hospitalisation d'office d'une personne présentant des troubles mentaux, il convient de donner délégation de signature à M^{4^{ème}} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'arrêté 2020/138 du 23 mai 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : À compter du 18 octobre 2021 M \, 4^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines relatifs au budget, finances et Ville numérique :

Budget et finances

- finances,
- évaluation des politiques publiques,
- prospective,
- commande publique

Ville numérique

- promotion des nouvelles technologies de communication, de l'information et de l'E-administration
- développement des procédures dématérialisées en interne et vers les usagers
- mise en place du RGDP

Article 2 : A compter de ce jour, Monsieur est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir afin de simplifier et améliorer le processus de signature des marchés publics, des accords-cadres et des avenants passés en procédure adaptée.

Article 3 : Il est également donné délégation à Monsieur pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées.

Article 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



Article 5 : M. _____ reçoit délégation, pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer, dans le cas d'une demande d'hospitalisation d'office d'une personne, les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire et portant réquisition d'une ambulance spécialisée.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à M. _____ pour signer tous les documents administratifs et comptables de la commune avec autorisation expresse de Monsieur le Maire.

Article 7 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 8 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 9 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan.



Fait à Vaujours, le 27 octobre 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211203-21-408-AR
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

